

PRIX FEMS

Règlement
pour l'année
2018-2019

Généralités

La Fondation Edouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés, et afin de perpétuer la mémoire d'Edouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a décidé d'instituer en 1996 une Bourse de création d'un montant de 100'000 francs suisses. En 1997, le Prix FEMS a été décerné au sculpteur JEAN STERN, en 1998 à l'écrivain ANNE-LOU STEININGER, en 1999 au peintre ZIVO, en 2000 au compositeur XAVIER DAYER, en 2001 au sculpteur URS TWELLMANN, en 2002 à l'écrivain YVES ROSSET, en 2003 à la peintre Rosina KUHN, en 2006 à l'écrivain Filippo ZANGHI, en 2007 au peintre OLIVIER SAUDAN, en 2009 au sculpteur Etienne KRÄHENBÜHL, en 2010 à l'écrivain Ivan SALAMANCA, en 2011 au peintre Stéphane BELZÈRE, en 2013 au sculpteur François BURLAND, en 2014 à l'écrivain JULIEN BOUISOUX, en 2015 à la peintre Barbara GWERDER et en 2017 au sculpteur Ignazio BETTUA. Le Prix FEMS sera décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants :

| | |
|------|-------------|
| 2019 | Littérature |
| 2020 | Peinture |
| 2022 | Sculpture |

... et ainsi de suite selon le principe d'un prix tournant.

Buts:

Le Prix de la FEMS a pour but de permettre à un artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant:

- Un important soutien financier pour la réalisation d'un projet d'envergure.
- Un suivi durant l'année du Prix, lui permettant éventuellement aussi de rencontrer les personnes susceptibles de favoriser la promotion de son travail.

Conditions:

Pour son édition 2018, le Prix est ouvert dans le domaine de la **littérature** de langue française, à l'exclusion des traductions d'autres langues, sur le thème «**Histoires à dire et à raconter**».

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier (format A4 maximum) comprenant trois parties distinctes:

- a) Une brève biographie – 2 exemplaires – (présentation et cursus de l'écrivain candidat au Prix FEMS).
- b) Un press-book – 2 exemplaires – (articles, recensions, critiques, bibliographie).
- c) Le descriptif du projet pour lequel la bourse est sollicitée – 7 exemplaires –.

Ce descriptif doit comporter:

- un **texte de présentation** (synopsis) dans lequel sont exposés le ou les thèmes des récits en projet, les motivations et toute autre information susceptible d'illustrer la démarche qu'entend suivre l'auteur.
- un **extrait de l'œuvre en projet** (10 feuillets A4 dactylographiés au maximum).

Cette partie du dossier est capitale car **c'est sur le projet exclusivement** que se fondera le Jury de la FEMS pour effectuer sa sélection.

Remarque importante:

La partie **c** du dossier (descriptif du projet) doit être **distincte** des autres éléments et fournie en **7 exemplaires**.
Elle doit être conçue de manière anonyme.

1. Le Prix est ouvert aux écrivains suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier, et ce pour un projet en langue française exclusivement.
2. Les proches des membres de la FEMS et des membres des Jurys en sont exclus.
3. Le Prix consiste en une bourse de travail de FRS 100'000.– Cette somme sera versée par tranches mensuelles au lauréat durant l'année d'attribution du Prix, année qui s'ouvrira par un communiqué de presse et s'achèvera par la présentation publique du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Durant l'année du Prix, le lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS le manuscrit de l'œuvre qu'il aura écrite durant l'année du Prix.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 85 à Pully.

Jury:

Le Prix FEMS est décerné par un Jury Permanent, composé exclusivement de membres de la famille directe d'Edouard Marcel et de Maurice Yves Sandoz.

Sélection:

Un Jury Invité est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre ceux qu'il préfère à la décision finale du Jury Permanent. Le Jury Invité est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix.

Il comprend

- Un membre de la FEMS siégeant au Jury Permanent.
- Six jurés au moins choisis par la FEMS en fonction de leurs compétences propres, de leur culture, et de leur honnêteté intellectuelle.

L'activité des jurés invités dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Modalités:

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la Bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS jusqu'au **28 février 2019 inclus**.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté et, dans un premier temps, seuls les projets (voir point **c** des conditions) seront soumis à l'attention du Jury Invité.
3. Chaque membre du Jury Invité procédera d'abord à une première sélection des projets. Les projets écartés seront joints à leur dossier original et retournés à leur auteur. Une copie pourra toutefois être archivée à la FEMS.
4. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront ensuite examinés en détail par le Jury Invité in corpore. Dès lors, ces projets seront joints à leur dossier original. Ils seront traités individuellement et non plus de manière anonyme.
5. A ce stade en effet, soit dans le courant du mois de mai 2019, le Jury Invité demandera un entretien avec les auteurs des projets retenus afin de se forger un meilleur avis sur leur démarche artistique, mais surtout dans le but de leur faire préciser davantage le projet pour lequel la bourse est sollicitée.

6. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité retiendra les dossiers qui seront soumis à la décision finale du Jury Permanent. Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
7. Le Jury Permanent de la FEMS se prononcera sur les dossiers retenus par son Jury Invité et désignera le lauréat du Prix FEMS en juin 2019.

Suivi du lauréat:

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué de presse particulier, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. A intervalles réguliers, des rencontres avec l'auteur seront organisées. Pourront y participer les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'écrivain, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours, cela en vue de la manifestation publique qui saluera l'achèvement du projet.

Ces visites permettront également de mettre au point les modalités de présentation de l'œuvre en accord avec le lauréat, mais aussi – si on les y convie – en accord avec les personnes susceptibles de promouvoir cette œuvre auprès du public.

Le suivi du lauréat par la FEMS a lieu durant l'année où il bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci.

Présentation de l'œuvre:

A l'issue de l'année du Prix, l'œuvre ou les œuvres réalisées seront présentées au public, dans un lieu adéquat choisi par la FEMS, selon les synergies trouvées.

A cette occasion la FEMS organisera une conférence de presse au cours de laquelle sera présenté le travail du lauréat 2019.

Une plaquette sera publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS. Cette plaquette pourra être illustrée entre autres par les éléments recueillis au cours des diverses visites organisées dans le cadre du suivi de l'artiste.

Composition du Jury invité Prix FEMS 2018-2019:

M^{me} Frédérique Beauvois
M^{me} Claire Heuwekemeijer
M^{me} Marina Landolt
M^{me} Paola Landolt Haller
M. Jean-Claude Blanc
M. Jean de Moüy
M. François Landolt, Président du Jury FEMS

Délai de remise des dossiers de candidature:

28 février 2019

Fondation Edouard & Maurice Sandoz, avenue Général-Guisan 85, CH – 1009 Pully. Mention: PRIX FEMS
Renseignements / personne de contact: Madame Claire Henzelin (Tél. 021/721 43 33)
Site internet: www.fems.ch